Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260129-220126DELIB1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Philippe DAULY, Maire.
Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Élise LEROY, M Yann JOUAN.

Mme Sabrina VOISIN donne procuration à M Philippe DAULY.

Secrétaire de séance : M Michel LEFEUVRE.

Délibération 1 — TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE

Après étude des dossiers de construction du toit de la salle polyvalente (réalisation en 2000), des réparations diverses, de l'expertise faite en 2011, de visite du futur chantier et de réunion ; l'architecte M ROUILLE en collaboration avec des experts des couvertures en zinc peut préconiser une dépose et repose complète de la couverture en zinc.
La société VMZINC (fournisseur de zinc ultra dominant sur le marché en France) dit que c'est la seule manière efficace et définitive d'intervenir pour régler les problèmes d'infiltration, avec le traitement du faîtage par une mise en œuvre spécifique correspondant aux prescription de VMZINC.

L'architecte précise qu'il s'agit de remplacer la couverture « à l'identique », sans changement de la forme de charpente, mais avec une pose conforme et un détail de faîtage redessiné pour répondre aux exigences du fournisseur.

Du côté administratif, il faut faire une déclaration préalable, demander une autorisation de travaux. Vu que la salle polyvalente est classée en ERP du 1er groupe, un rapport de vérifications réglementaires doit être effectué par un organisme agréé. Il faut aussi un passage du dossier devant la commission de sécurité (délai 4 mois). Il faudra recruter un contrôleur technique.

L'estimation des coûts est de 110 000.00 € HT pour les échafaudages et la sécurité du chantier, la dépose complète des ouvrages de couverture zinc compris voligeage, cheneaux et DEP, l'évacuation en décharge des éléments déposés et la réalisation de la couverture zinc neuve, voligeage, zinc, cheneaux, DEP.

Des options et variantes envisageables ne sont pas chiffrées :

- reprendre les bardages verticaux en rives et pignons pour une plus-value.
- Conserver les cheneaux et DEP pour une moins-value.
- Préférer un zinc naturel ou pré-patiné plutôt que noir pour une moins-value.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260129-220126DELIB1-DE

Pour la maîtrise d'œuvre :

•Constitution du dossier DP + AT complet, suivi de l'instruction	3 500.00 € HT
•Établissement des pièces nécessaires à l'appel d'offre, suivi de l'appel d'offre, assistance pour la passation du marché	2 000.00 € HT
•Phase de visa et validation avec le contrôleur technique, le fournisseur et l'entreprise	1 000.00 € HT
•Phase de suivi et de réception des travaux	3 000.00 € HT
TOTAL	9 500.00 € HT

Contrôle technique :

Mission de contrôle technique et établissement du RVRAT : 2 500.00 € HT

Coordonnateur de sécurité et de la santé :

Mission CSPS 2 000.00 € HT

Après avoir relaté cette pré-étude du projet du remplacement de la couverture du toit de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose de valider les propositions faites et demande aux conseillers de l'autoriser à lancer l'appel d'offre pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose de demander une aide sur le prochain fonds de concours pour ces travaux et de solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant de réaliser le dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

-d'accepter le projet tel qu'il est décrit ci-dessus,

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre et à signer les documents nécessaires, les paiements par acompte sont autorisés.

Pour extrait conforme
le Maire
Philippe DAULY

MAIRIE DE BOURSEUL 22130 Côtes d'Armor

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 27 / 2026
Le Maire

MAIRIE DE BOURSEUL 22130 Côtes d'Armor

M Michel LEFEUVRE
Secrétaire de séance